

1948 – 2008

**60^{ème} ANNIVERSAIRE
DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME**

10 décembre 2008

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Sommaire

I - La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a 60 ans

1. Communiqué de presse
2. 1948, la signature de la DUDH
3. Faits et chiffres : des promesses à la réalité

II - Au-delà des déclarations de principes, état des lieux des droits humains en France

III - Amnesty International commémore l'anniversaire de la DUDH à travers toute la France

1. Le 3 décembre - Soirée Défenseurs des droits humains chez Autrement
2. Les 4 et 5 décembre 2008 – Séminaire international « Entreprises et droits de l'homme »
3. Du 6 au 14 décembre 2008 – Le Marathon des Lettres
4. Le Jour J
 - ⌘ Rassemblement parisien au Pont des Arts
 - ⌘ Exposition-vente aux enchères caritative au Palais de Tokyo
 - ⌘ Journée spéciale « Droits humains » sur Arte
5. Événements organisés par les groupes d'Amnesty International France

IV - Autour de l'anniversaire

1. Le 60^{ème} anniversaire sur le web
 - ⌘ Un site dédié
 - ⌘ Le Quizz DUDH
 - ⌘ Le diaporama de l'Œil Public
2. Publications spéciales
3. Produits dédiés

V - Amnesty International en bref

Annexes

1. Les dates clés
2. La Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée

I - La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a 60 ans

1. Communiqué de presse

10 décembre 2008 / La Déclaration universelle des droits de l'homme a 60 ans Entre avancées significatives et promesses non tenues, quels défis pour demain ?

Paris, le 9 décembre 2008 – A travers la France, Amnesty International organise autour du 10 décembre une série d'événements pour célébrer le 60^{ème} anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), texte fondamental du droit international et de la mission d'Amnesty International. L'occasion pour l'ensemble du mouvement de constater les avancées significatives depuis 60 ans mais surtout de rappeler les enjeux de la DUDH afin de mettre en avant le travail qu'il reste à accomplir pour que la promesse de droits humains universels et indivisibles devienne réalité.

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée Générale des Nations unies adoptait la DUDH à Paris. **Soixante ans plus tard, le monde reste pourtant marqué par l'injustice, l'inégalité et l'impunité** : tueries absurdes à Bombay, milliers de personnes fuyant le conflit en République démocratique du Congo, centaines de milliers de personnes prises au piège dans des conditions très rudes au Darfour, dans la bande de Gaza et dans le nord du Sri Lanka, récession économique mondiale. De graves violations des droits humains sont ainsi quotidiennement commises et les engagements pris en 1948 représentent souvent des espoirs déçus pour des millions de femmes et d'hommes.

Constatant les répercussions sur les pays pauvres de la crise économique mondiale, qui risque de plonger des millions de nouvelles personnes dans le dénuement, Amnesty International a engagé les gouvernements à protéger les droits économiques et sociaux avec autant de vigueur que les droits civils et politiques.

« L'apport de la DUDH réside dans l'universalité et l'indivisibilité. Les droits humains sont universels : tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Et ils sont indivisibles : tous les droits, qu'ils soient économiques, sociaux, civils, politiques ou culturels, sont d'importance égale et ne sauraient être hiérarchisés, explique Geneviève Garrigos, Présidente d'Amnesty International France.

Il est urgent en effet que les Etats tiennent leurs promesses en prenant des engagements concrets pour remédier à 60 années de carences. Il est également urgent que chaque individu fasse pleinement sienne cette déclaration et la défende en vertu de son caractère universel.

Retrouver toutes les informations et la programmation des événements sur <http://60dudh.amnesty.fr>

Les avancées majeures des 60 dernières années en matière de droits humains

Les traités internationaux relatifs aux droits humains et les lois nationales.

La reconnaissance des droits des femmes et des enfants.

La création de la Cour pénale internationale et les poursuites engagées pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité par les tribunaux internationaux et certaines instances nationales.

La mise sur pied du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies et, dans plusieurs pays, de commissions nationales relatives aux droits humains.

L'abolition de la peine capitale dans plus des deux tiers des pays du globe.

Les avancées en faveur d'un contrôle des armes.

Le large soutien de la société civile en faveur des droits fondamentaux, notamment à travers le réseau international de défenseurs des droits humains et d'organisations de défense des droits humains.

Les carences majeures des 60 dernières années en matière de droits humains

Les violations massives du droit humanitaire et relatif aux droits humains dans le cadre des conflits armés.

Le fait que les civils sont de plus en plus pris pour cibles par les groupes armés et les terroristes.

La violence envers les femmes et les enfants, notamment le recrutement d'enfants soldats.

Les droits économiques et sociaux bafoués pour des millions de personnes vivant dans la pauvreté.

Les systèmes judiciaires corrompus et iniques de nombreux pays.

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements.

Le déni des droits des réfugiés et des migrants.

Les agressions ciblant les militants, les journalistes et les défenseurs des droits humains.

La suppression de la dissidence dans de nombreux États.

La discrimination fondée sur la race, la religion, le genre et l'identité.

2. 1948, la signature de la DUDH

Après la Seconde Guerre mondiale et la création de l'Organisation des Nations unies, la communauté internationale jure de ne plus jamais laisser se produire des atrocités comme celles commises pendant ce conflit.

Aussi, la France propose aux autres pays l'établissement des droits fondamentaux de l'homme reconnus officiellement et garantis par l'ONU. La Déclaration universelle des droits de l'homme est adoptée le 10 décembre 1948 à Paris. Il s'agit d'un choix stratégique puisque c'est dans cette même ville que la France a proclamé la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

La Déclaration, rédigée en l'espace de deux ans, de janvier 1947 à décembre 1948, a été votée par 48 voix, sans aucun vote négatif, huit États s'étant abstenus (l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Union soviétique et ses satellites).

Six personnages, entre autres, jouent un rôle capital dans sa rédaction :

⌘ Eleanor Roosevelt (Etats-Unis) : Epouse du Président des Etats-Unis d'Amérique, Franklin D. Roosevelt, féministe engagée, elle préside, après la mort de son mari, la commission chargée de rédiger la DUDH.

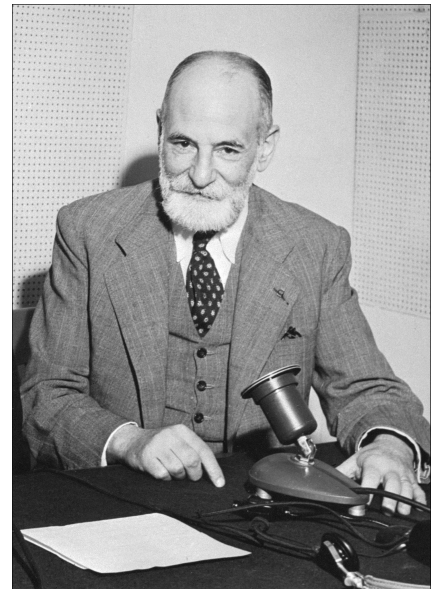
⌘ Le Dr Chang (Chine) : Vice-président de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, il était à l'époque le seul représentant d'une nation asiatique. Attaché au pluralisme voulu par les Nations unies, il affirmait qu'il n'existait pas « un seul type de réalité suprême et que la Déclaration ne devait pas se faire le reflet des seules idées occidentales ».

⌘ Charles Habib Malik (Liban) : Nommé rapporteur de la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 1946, il est souvent désigné comme la « force motrice », aux côtés d'Eleanor Roosevelt, dans les débats et la rédaction de la DUDH.

⌘ René Cassin (France) : Juriste et diplomate, nommé représentant de la France à l'ONU, en 1946. Souvent présenté comme le rédacteur de la DUDH, il en a rédigé plusieurs articles avec l'étroite collaboration de John Peters Humphrey.

⌘ John Peters Humphrey (Canada) : Avocat et diplomate, nommé responsable de la Division des droits de l'homme au Secrétariat de l'ONU en 1946. C'est le premier qui rédigea l'ébauche du document de 400 pages qui allait devenir, après maints débats et remaniements, la DUDH.

⌘ Stéphane Frédéric Hessel (France) : Diplomate, ambassadeur et ancien résistant français, il a participé à la rédaction de la DUDH.



René Cassin ©AFP

Composée de 30 articles qui consacrent 30 droits fondamentaux, la DUDH est le document le plus traduit au monde et on compte plus de 330 traductions différentes. Pour commémorer son adoption, la Journée des droits de l'homme est célébrée chaque année le 10 décembre.



La DUDH est généralement reconnue comme étant le fondement du droit international relatif aux droits humains. Au cours des six dernières décennies, elle a inspiré un corpus abondant de traités internationaux légalement contraignants relatifs aux droits humains.

1951 Convention de Genève relative au statut des réfugiés

Dès 1921, la Société des Nations (SDN) se penche sur le sort des réfugiés en tentant d'élaborer un statut international du réfugié et crée le Haut commissariat des réfugiés pour les réfugiés russes en 1921, puis l'Office international Nansen en 1931. C'est au sortir de la Seconde Guerre mondiale que la question des réfugiés est perçue comme un problème grandissant avec un risque de permanence. En 1949, l'Organisation des Nations unies (ONU) remplace l'Organisation internationale des réfugiés par le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Deux ans plus tard, en 1951, la Convention de Genève est adoptée et pose les bases juridiques d'une protection internationale des réfugiés.

1965 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Adoptée le 21 décembre 1965 par l'Assemblée générale des Nations unies, la Convention engage les Etats signataires à œuvrer pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale et à « *favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques* ».

1966 Pacte relatif aux droits civils et politiques et Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Après avoir voté la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui n'a qu'une valeur déclarative, et ne crée donc pas d'obligations juridiques, l'Assemblée générale a souhaité une Charte des droits de l'homme qui aurait force obligatoire. Suite à la création d'une Commission des droits de l'homme chargée de la rédiger, le projet a abouti après de longues négociations dans le contexte de la guerre froide avec deux textes complémentaires : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tous deux adoptés le 16 décembre 1966.

1979 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Les Nations unies ont contribué dès 1945, sous la pression d'organisations intergouvernementales de femmes, à inscrire le principe d'égalité des hommes et des femmes dans le droit international afin de conduire les Etats à éliminer, dans leurs législations, les discriminations à l'égard des femmes et à adopter des politiques destinées à mettre en œuvre l'égalité des sexes dans les faits. L'adoption en 1979 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'inscrit dans cette volonté d'établir une égalité internationale entre hommes et femmes.

1984 Convention contre la torture ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La DUDH, dans son article 5, est le premier texte international où la « torture » est déclarée illégale de manière spécifique. La Convention des Nations unies de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est le premier instrument international contraignant qui porte exclusivement sur la lutte contre une des violations des droits humains les plus graves et les plus répandues de notre époque.

3. Faits et chiffres : des promesses à la réalité

ARTICLE 1

Promesse de 1948 :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Réalité de 2008 :

En Égypte, près de **250** femmes ont été tuées par leur mari ou par un autre membre de leur famille durant le premier semestre de 2007, et deux femmes en moyenne ont été violées toutes les heures.

ARTICLE 3

Promesse de 1948 :

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Réalité de 2008 :

Selon les chiffres rendus publics, **1 252** personnes ont été exécutées par l'État en 2007, dans **24** pays différents. Toutefois, **104** pays ont approuvé un moratoire mondial sur la peine de mort.



Kerbala, Irak, 2004.

ARTICLE 5

Promesse de 1948 :

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Réalité de 2008 :

Amnesty International a recueilli des informations sur des cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans **81** pays en 2007.

ARTICLE 7

Promesse de 1948 :

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi.

Réalité de 2008 :

Selon le Rapport 2008 d'Amnesty International, au moins **23** pays appliquent des lois discriminatoires à l'égard des femmes, au moins **15** des lois discriminatoires à l'égard des migrants et au moins **14** des lois discriminatoires à l'égard des minorités.

ARTICLE 9

Promesse de 1948 :

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Réalité de 2008 :

À la fin de l'année 2007, plus **600** personnes étaient détenues sur la base aérienne américaine de Bagram, en Afghanistan, sans avoir été inculpées ni jugées, et sans avoir pu contester devant un juge la légalité de leur détention. Quelques **25 000** étaient privées de liberté dans les mêmes conditions par la Force multinationale en Irak.

ARTICLE 10

Promesse de 1948 :

Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial.

Réalité de 2008 :

Le Rapport 2008 d'Amnesty International recense **54** pays dans lesquels se sont tenus des procès inéquitables.



Tenue des prisonniers de Guantanamo.

ARTICLE 11

Promesse de 1948 :

Toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

Réalité de 2008 : Selon les chiffres d'Amnesty International, quelques **800** personnes ont été emprisonnées à Guantánamo depuis l'ouverture du

centre de détention, en janvier 2002. Environ **270** y sont toujours privées de liberté, sans inculpation et en dehors de toute procédure légale.



Bande de Gaza, 2004.

ARTICLE 13

Promesse de 1948 :

Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.

Réalité de 2008 :

En 2007, plus de **550** postes et barrages de l'armée israélienne entravaient les déplacements, voire empêchaient les Palestiniens de circuler entre les villes et les villages de Cisjordanie.

ARTICLE 18

Promesse de 1948 :

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Réalité de 2008 :

Amnesty International a recueilli des informations sur des cas de prisonniers d'opinion dans **45** pays.



La rue Rosebery à Toxteth, le quartier noir de Liverpool.

ARTICLE 19

Promesse de 1948 :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Réalité de 2008 :

Le Rapport 2008 d'Amnesty International recense **77** pays dans lesquels la liberté d'expression et la liberté de la presse sont soumises à des restrictions.

ARTICLE 20

Promesse de 1948 :

Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Réalité de 2008 :

On estime à plusieurs milliers le nombre de personnes arrêtées durant la répression des manifestations intervenues au Myanmar en 2007, et Amnesty International pense qu'environ **700** restent détenues à ce jour.

ARTICLE 23

Promesse de 1948 :

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail et à une rémunération équitable et satisfaisante ; toute personne a le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats.

Réalité de 2008 :

Au moins **39** syndicalistes ont été tués en Colombie en 2007, et **22** sont morts dans ce pays durant les quatre premiers mois de l'année 2008.

ARTICLE 25

Promesse de 1948 :

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être ; les mères et les enfants ont droit à une aide et une assistance spéciales.

Réalité de 2008 :

En 2007, **14 p. cent** des habitants du Malawi étaient séropositifs au VIH ou malades du sida. Seulement **3 p. cent** d'entre eux bénéficiaient gratuitement de traitements antirétroviraux, et **un million** d'enfants étaient devenus orphelins à la suite de morts liées au VIH.

Tous les chiffres sont tirés du Rapport 2008 d'Amnesty International. Les photos sont issues du diaporama de l'Œil Public (voir page 13).

II - Au-delà des déclarations de principes, un état des lieux des droits humains en France

A l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Amnesty International France présente quelques domaines pour lesquels elle mène des actions visant à faire progresser les droits humains en France. **Parce qu'elle occupe une place significative sur la scène internationale, la France a des responsabilités importantes dans le domaine des droits humains.**

La France doit protéger les victimes et non les personnes suspectes de crimes internationaux

La France a ratifié des textes internationaux importants (protocoles sur la peine de mort et la torture), et vient de signer la convention sur les armes à sous-munitions mais rechigne à en signer d'autres (Convention sur les droits des migrants).

La France a ratifié en 2008 la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains mais les droits des personnes exploitées par les trafiquants ne sont trop souvent ni respectés ni protégés et la protection qui leur est accordée est conditionnée à leur acceptation de témoigner.

La France a ratifié en 2000 le Statut de Rome fondant la Cour pénale internationale (CPI) mais elle avance avec une trop grande timidité au moment d'adapter le texte au droit français. Le Sénat a vidé le principe de compétence universelle de l'essentiel de sa substance en l'entourant de conditions restrictives (le texte ne permet de juger les suspects de crimes internationaux que s'ils « *résident habituellement* » dans notre pays ; il subordonne la compétence des juridictions françaises à la condition que des crimes comme le génocide soient punissables dans le pays d'origine de l'auteur).

Les violations des droits humains commises par des agents de la force publique portent atteinte à la légitimité et à la crédibilité de toute l'institution

L'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et l'Inspection générale des services (IGS) ne sont pas indépendantes et ne peuvent donc assurer pleinement leur mission de contrôle et d'enquête. Quant à la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), ses pouvoirs sont limités et elle ne peut être saisie que par l'intermédiaire d'un parlementaire.

L'Etat doit assurer un contrôle indépendant des lieux de privation de liberté et permettre aux étrangers maintenus en rétention l'exercice effectif de leurs droits

La France a enfin ratifié en 2008 le protocole facultatif à la Convention contre la torture et créé un mécanisme national de prévention de la torture, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

L'activité du Contrôleur général est indispensable mais ne remplace pas l'assistance au quotidien dont doivent bénéficier les étrangers maintenus en rétention. Par le décret du 22 août 2008, le ministre de l'Immigration a décidé de ne pas reconduire la mission de la Cimade dans les centres de rétention de France. Pour que les droits des étrangers en rétention soient effectifs, la mission d'assistance ne doit pas se limiter à la seule diffusion d'une information juridique.

Immigration et asile : des affirmations de principe souvent contredites par les faits

Les Etats réaffirment trop souvent, comme dans le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, que le renforcement des contrôles à leurs frontières ne doit pas empêcher l'accès aux procédures d'asile mais décident de nombreuses mesures qui visent justement à entraver cet accès des demandeurs d'asile au territoire européen (coopération avec les pays d'origine et de transit « afin de lutter contre l'immigration irrégulière », renforcement de Frontex, recours à des « vols conjoints » ou charters).



L'accès à la procédure d'asile est de plus en plus restrictif

Si au sein de l'Union européenne, la France est parmi les Etats qui reconnaissent le plus grand nombre de demandeurs d'asile (30% en 2007, 38% en 2008), ce constat ne doit pas en occulter un autre : les autorités agissent régulièrement pour réduire l'accès à la procédure d'asile (pays d'origine considérés comme « sûrs », demande manifestement infondée ou examen « par ordonnance » en l'absence du demandeur, procédure accélérée).

Peu de moyens consacrés à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO)

Amnesty International s'est beaucoup mobilisée pour la mise en œuvre d'un droit au logement opposable (DALO) créé par la loi du 5 mars 2007. Dans son rapport du 1^{er} octobre 2008, le comité de suivi de la loi pointe des dysfonctionnements : une forte insuffisance d'information des particuliers sur l'existence de la procédure de recours devant la commission de médiation, une absence de formation des intervenants sociaux sur la procédure et les retards pris par les commissions de médiation dans le traitement des demandes.

La date du 1^{er} décembre 2008 donne droit à introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif pour tout demandeur reconnu prioritaire, devant être logé d'urgence et qui n'a pas reçu d'offre adaptée à sa situation dans un délai fixé. Cette procédure ne débouchera sur des résultats concrets que si elle est assortie de moyens suffisants, l'Etat et les collectivités territoriales devant impérativement se donner les moyens de loger les personnes reconnues prioritaires par les commissions ou par le tribunal administratif.

III - Amnesty International commémore l'anniversaire de la DUDH à travers toute la France

1. Le 3 décembre 2008 - Soirée Défenseurs des droits humains chez Autrement

Alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme fête en 2008 ses 60 ans, la Déclaration sur les défenseurs, texte qui fonde et reconnaît internationalement leur rôle et consacre le besoin de les protéger, fête, elle, ses 10 ans.

Le mercredi 3 décembre, une rencontre autour du livre *Défenseurs des droits humains* et d'une exposition de photographies issues du livre s'est tenue dans les locaux des éditions Autrement à Paris, en présence du photographe, Christian Courrèges, de Michel Forst, Secrétaire général de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et de Geneviève Garrigos, Présidente d'Amnesty International France. L'avocate tunisienne Radhia Nasraoui a apporté son témoignage. Une soirée en hommage aux « sentinelles des droits humains » afin de souligner leur engagement quotidien pour que ces droits soient enfin une réalité pour tous et partout dans le monde.

2. Les 4 et 5 décembre 2008 - Séminaire international « Entreprises et droits de l'homme »

Le Séminaire International « Entreprises et droits de l'homme » a été organisé les 4 et 5 décembre dernier au Palais de Chaillot à Paris pour célébrer l'adoption de la DUDH dans la capitale française en 1948. Le Séminaire a réuni des hauts représentants d'entreprises, des gouvernements et de la société civile à l'échelle internationale.

Le premier jour du Séminaire a été présidé par Mary Robinson, Présidente de la Business Leaders Initiative on Human Rights (BLIHR), Présidente de Realizing Rights : The Ethical Globalization Initiative, ancienne Présidente d'Irlande et ancienne Haut-commissaire des Nations unies aux Droits de l'homme. Irene Khan, Secrétaire générale d'Amnesty International, sera également présente.

Le Séminaire International a offert une plateforme unique de discussion sur le rôle des entreprises dans la promotion et le respect des droits de l'homme ainsi que sur l'intégration des droits de l'homme aux pratiques managériales des entreprises. Le Séminaire s'est focalisé sur le bilan des actions et les développements depuis la Déclaration en 1948, ainsi que sur le débat actuel en matière de droits de l'homme et entreprises.

3. Du 6 au 14 décembre 2008 - Le Marathon des Lettres

1961 : Amnesty International naît en organisant une campagne publique demandant la libération de six étudiants portugais emprisonnés pour avoir levé leur verre à la liberté. Depuis, AI s'est adaptée à l'évolution des formes de répression dans le monde. Mais la solidarité de personnes pour d'autres dont les droits fondamentaux sont violés, reste au cœur de l'engagement et du travail du mouvement. Les personnes subissant des violations graves, pour lesquelles AI travaille, sont appelées "personnes en danger".

Du 6 au 14 décembre 2008, AIF participe au « Marathon des Lettres », avec une quarantaine d'autres sections dans le monde. Cet événement, lancé en 2001 par la section polonaise, avait depuis été repris, par de nombreux militants d'Amnesty International dans le monde, de la Mongolie aux Etats-

Unis, de Taïwan au Burkina Faso, autour d'un même principe : faire participer le plus de monde possible (militants et grand public) à l'envoi de courriers (fax, email, courriers postaux) en faveur d'un certain nombre de personnes en danger, victimes de violations de leurs droits. Cette année, le public aura aussi l'occasion d'exprimer directement sa solidarité avec les personnes en danger, en leur écrivant des messages de soutien. Plus d'informations en ligne sur www.amnesty.fr/marathon2008.

Le marathon a pour objectif de montrer que chaque citoyen peut, par des gestes simples, contribuer au respect des droits humains. En 2007, plus de 160 000 courriers avaient été envoyés des quatre coins du monde. Depuis plus de quarante ans, ces actions ont permis d'améliorer la situation de centaines de personnes.



4. Le Jour J

🕒 **Rassemblement parisien au Pont des Arts**

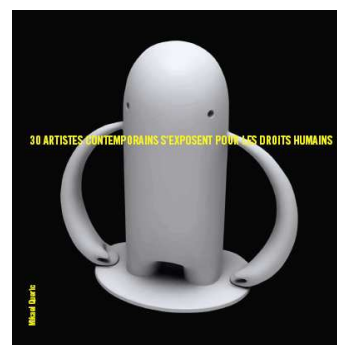
Sur le Pont des Arts à Paris, Amnesty International organise un rassemblement interactif et artistique afin de célébrer l'anniversaire de la DUDH. A 18h, militants, sympathisants, grand public (adultes comme enfants) et personnalités, tels Jean-Marc Barr, Jane Birkin, Pauline Croze, Diam's, Sara Forestier, Michael Jeremiasz, Marc Lévy et Lilian Thuram, sont invités à se retrouver sur le Pont des Arts afin de participer à des actions symboliques intergénérationnelles autour de l'anniversaire de la déclaration. Geneviève Garrigos, Présidente d'Amnesty International France, prendra la parole.

Antoinette Chahine, ancienne prisonnière condamnée à mort au Liban, viendra se joindre à l'événement. Elle est une figure emblématique du combat d'Amnesty International contre la peine de mort.

🕒 **Exposition-vente aux enchères caritative au Palais de Tokyo**

Amnesty International et l'agence RMG Connect organisent une exposition-vente aux enchères caritative au Palais de Tokyo le 10 décembre à 20h (les œuvres vendues seront exposées à partir de 19h).

Cette soirée sera l'occasion d'exprimer la solidarité d'Amnesty International aux victimes du non-respect de ces droits, atteintes dans leur dignité. Durant les enchères, seront vendues 30 œuvres originales réalisées par 30 artistes renommés désireux d'adresser un message d'espoir à tous ceux qui, au péril de leur vie, travaillent à la protection des droits humains. Des personnalités engagées auprès d'Amnesty International comme Jean-Marc Barr, Pauline Croze, Michel Deville, Fabrice Eboué, Tchecky Karyo, Gérard Mordillat, Robin Renucci assisteront à la soirée aux côtés de la Présidente d'Amnesty International France, Geneviève Garrigos.



🕒 **Journée spéciale « Droits humains » sur Arte**

Le 10 décembre, la chaîne franco-allemande Arte s'associera à Amnesty International et consacrera la journée au thème des droits humains. De 10h à 12h et de 13h à 19h, des documentaires thématiques sur les droits humains seront diffusés ainsi que dans le courant de la journée des spots d'Amnesty International. Tout le programme sur <http://www.arte.tv/droitsdelhomme> à partir du 4 décembre.

5. Événements organisés par les groupes d'Amnesty International France

Partout en France, les groupes d'Amnesty International France organisent des événements pour célébrer le 60^{ème} anniversaire de la DUDH. Le programme de ces manifestations est mis en ligne sur le site www.nomao.com et sur le site dédié à cet anniversaire : <http://60dudh.amnesty.fr>.

IV - Autour de l'anniversaire

1. Le 60^{ème} anniversaire sur le web



🔗 Un site dédié

Amnesty International France a créé un site spécial 60^{ème} anniversaire de la DUDH où sont répertoriés tous les événements et documents relatifs à cet anniversaire :

<http://60dudh.amnesty.fr>

🔗 Le Quizz DUDH

Dans quelle ville la DUDH a-t-elle été adoptée ? Dans combien de langues la Déclaration a-t-elle été traduite ? En 2007, combien d'exécutions ont été recensées à travers le monde ? Autant de questions que les internautes découvriront dans le jeu QCM mis en ligne par Amnesty International France afin de tester leurs connaissances sur la DUDH et sur les missions de l'association. Un jeu pédagogique pour sensibiliser le grand public au respect des droits humains diffusé sur Internet :

<http://jeu60emeDUDH.amnesty.fr>.

🔗 Le diaporama de L'Œil Public

A l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la DUDH, l'agence L'Œil Public a créé un diaporama avec le soutien d'Amnesty International France pour illustrer certains des articles de la Déclaration.

L'Œil public est une agence de photographes documentaires défendant un esprit d'indépendance. Ils représentent une nouvelle vague de photojournalisme, mélangeant enquêtes, engagements et parti pris esthétique.

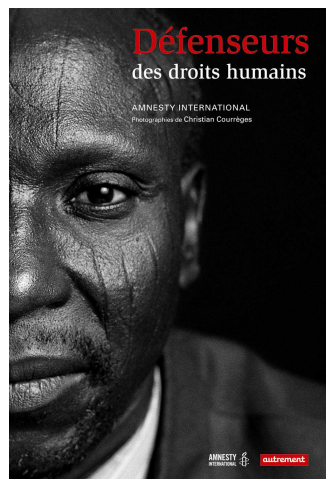
L'ensemble du diaporama est en ligne sur le site www.oeilpublic.com. Les photographies issues de ce diaporama seront exposées sur le Pont des Arts le 10 décembre à 18h dans le cadre du rassemblement organisé par Amnesty International.

Les photographies ont été réalisées par Karim Ben Khelifa, Samuel Bollendorff, Philippe Brault, Guillaume Herbaut, Jean-François Joly, Dominic Nahr, Johann Rousselot, Frédéric Sautreau, Jérôme Sessini et Michael Zumstein.



2. Publications spéciales

En collaboration avec Autrement et Circonflexe, Amnesty International France publie trois ouvrages autour de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.



Défenseurs des droits humains

Livre de portraits de défenseurs, gracieusement réalisés pour AIF par le photographe Christian Courrèges. Ces très belles images sont accompagnées de portraits rédigés et de textes d'introduction sur la question de la défense des droits humains. Au moment où est commémorée la DUDH, anniversaire concomitant avec les 10 ans de la Déclaration sur les défenseurs, ce texte rend hommage à ceux qui la défendent et souligne la force d'un engagement de tous les instants.

Préface de Stéphane Hessel, contributions de Michel Forst et d'Hina Jilani (ex-représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs).

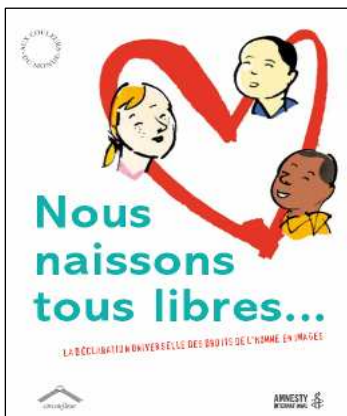
Autrement/Amnesty International, 160 p., Réf AI : 570 859, 20 €. En librairie, VPC et e-boutique à partir du 19 novembre 2008

Tous libres et égaux !

Petit décryptage de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Cet ouvrage vise un public jeune (collège et lycée) et invite le lecteur à un questionnement constructif sur le texte de la DUDH. Quels sont les événements et la philosophie qui ont déterminé l'adoption de la DUDH ? Qu'en est-il 60 ans après ? Est-elle encore adaptée aux défis de ce nouveau siècle ?

Texte de Aurine Crémieu, Illustrations de Muzo, **Autrement/Amnesty International, 64 p., Réf AI : 570 858, 10€. En librairie, VPC et e-boutique à partir du 19 novembre 2008**



Nous naissons tous libres...

La Déclaration universelle des droits de l'homme en images

Cet album rend la DUDH accessible aux enfants. Chacun des 30 articles présentés dans une version simplifiée, a été confié à de célèbres illustrateurs tels que Niki Daly, Jackie Morris, Peter Sis.

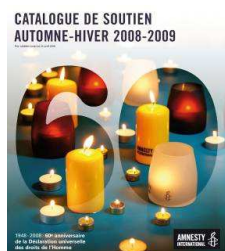
Préface Amnesty International, 30 illustrateurs jeunesse, **Circonflexe/Amnesty International, 72 p., Réf AI : 570 854, 18€. En librairie, VPC et e-boutique depuis septembre 2008**

La Chronique

Le mensuel d'Amnesty International consacre un numéro spécial de 32 pages au 60^{ème} anniversaire de la DUDH. Illustré par Isabel Espanol, ce numéro retrace l'histoire de la Déclaration, ses liens avec la mission d'Amnesty International, mais envisage aussi les défis auxquels elle est confrontée désormais : dérives de la guerre contre le terrorisme, contestation de l'universalisme des droits de l'homme, manipulations génétiques. Infographie, parutions récentes, sites dédiés complètent le numéro.



3. Produits dédiés



Le nouveau catalogue Automne/Hiver 2008 propose plusieurs produits promotionnels 60^{ème} anniversaire de la DUDH. Ils sont disponibles à la vente sur la e-boutique www.boutique.amnesty.fr ou par téléphone au 02 32 37 02 45.

Agenda civil 2009 « DUDH » : Agenda de photos en couleurs illustrant les articles de la DUDH par de grands photographes de l'agence Signature. 53 photos, couverture souple, 128 pages, une semaine sur une page. Dim : 21x16 cm. Réf. : 315 865. 15€.



Stylo « DUDH » : un stylo mémo, muni d'un parchemin étirable sur lequel la DUDH est imprimée tel un pense-bête. Il sera offert pour l'achat de 5 articles et plus. Réf. : 381 713. 2,50€.

Sac « DUDH » : 100% coton. Porte le logo du 60^{ème} anniversaire de la DUDH. Dim. : 41x41 cm. Réf. : 356 874. 5,50€.



Polos « DUDH » Homme et femme : avec impression stylisée au verso de mots « symboles » de la DUDH. Réf. : 395 865 (Modèle femme S), 395 866 (Modèle f M), 395 867 (Modèle f L), 395 862 (Modèle homme M), 395 863 (Modèle h L), 395 864 (Modèle h XL). 39€



V - Amnesty International en bref

Créée en 1961, Amnesty International (AI) est un mouvement indépendant de toute puissance économique, tendance politique ou croyance religieuse qui s'appuie sur un réseau de plus de 2,2 millions de membres et sympathisants afin de défendre et de promouvoir les droits humains dans le monde. Amnesty International a reçu le Prix Nobel de la paix en 1977. Amnesty International France (AIF) a été créée en 1971. Elle bénéficie du soutien de 187 000 donateurs et compte près de 23 200 membres.

MISSIONS

PREVENIR et DENONCER les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et prévenir toute forme de discrimination.

DEFENDRE les victimes des violations de ces droits et exiger réparation.

ŒUVRER impartialement en faveur du respect et de la promotion des droits humains.

PRINCIPES

SOLIDARITE Amnesty International est un mouvement démocratique mobilisant des bénévoles, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui choisissent, par solidarité, de consacrer une partie de leur temps et de leur énergie à défendre les victimes de violations des droits humains.

IMPARTIALITE Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute puissance économique, de toute tendance politique et croyance religieuse.

INDEPENDANCE Le financement d'Amnesty International repose sur les dons du grand public, les cotisations de ses membres, les legs et assurances-vie, les abonnements et la vente de produits de soutien et de publications. AI fait partie du Comité de la Charte qui garantit la transparence des comptes.

QUELQUES DATES

1961 Création d'Amnesty International à Londres par l'avocat Peter Benenson.

1971 Création de la section française Amnesty International France (AIF).

1977 Prix Nobel de la paix.

1982 Recueil d'un million de signatures pour la libération de prisonniers politiques.

1987 AIF association reconnue d'utilité publique.

1998 Engagement de 13 millions de personnes en faveur de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2008 Principales campagnes menées par AIF : « Contrôlez les armes », Lutter contre l'impunité, Contre le terrorisme : La justice, Peine de mort, Faire reculer la torture, Liberté d'expression, Prisonniers d'opinion, Pékin-JO 2008, Halte aux violences faites aux femmes

QUELQUES CHIFFRES

Dans le monde 71 sections et structures nationales.
Plus de 2,2 millions de membres et sympathisants actifs dans 150 pays.

Siège international 474 salariés dont 75 chercheurs et 80 bénévoles (Londres).

En France 118 projets en 2006.
187 000 donateurs et 23 200 membres.
350 groupes locaux et 50 antennes jeunes.

A Paris 69 salariés dont 2 chercheurs.
300 bénévoles.

Annexes

1. Les dates clés de 1948 à 2008

- 1948** L'Assemblée générale des Nations unies adopte la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
- 1951** Adoption de la **Convention relative au statut des réfugiés**.
- 1961** Peter Benenson lance l'« Appel pour une amnistie » en publiant dans *The Observer* un article intitulé *Les prisonniers oubliés*, qui sera repris dans divers journaux de par le monde. **Amnesty International voit le jour**.
- 1963** Le Secrétariat international, siège de l'organisation, est établi à Londres.
- 1964** Les Nations unies accordent à Amnesty International un statut consultatif.
- 1965** Adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 1966** Adoption du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** et du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**.
Adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Premier Protocole facultatif au PIDCP), qui permet au Comité des droits de l'homme de recevoir et d'examiner les plaintes émanant de particuliers.
- 1967** Adoption du Protocole se rapportant à la Convention relative au statut des réfugiés, qui étend la protection internationale aux réfugiés du monde entier.
- 1972** Amnesty International lance sa première **campagne mondiale pour l'abolition de la torture**.
- 1973** L'Assemblée générale de l'ONU adopte sa toute première résolution (Résolution 3059) dénonçant la torture, dans le sillage de la campagne d'Amnesty International.
- 1975** L'Assemblée générale de l'ONU adopte à l'unanimité la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la suite du travail de campagne mené par Amnesty International.
- 1977** **Amnesty International reçoit le prix Nobel de la Paix** pour « avoir contribué à garantir les bases de la liberté et de la justice et avoir ainsi contribué à la paix dans le monde ».
Amnesty International organise une conférence qui se conclut par l'adoption de la Déclaration de Stockholm sur la peine de mort, appelant tous les gouvernements à « abolir immédiatement et totalement la peine de mort ».
- 1978** L'organisation se voit décerner le prix des Nations unies pour les Droits de l'homme pour ses « contributions remarquables sur le terrain des droits de l'homme ».
- 1979** Adoption de la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**.
- 1980** Création du premier mécanisme thématique des Nations unies, le Groupe de travail sur les **disparitions forcées ou involontaires**.
Amnesty International lance sa première campagne contre la peine de mort.
- 1983** À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, Amnesty International remet aux Nations unies un appel signé par plus d'un million de personnes en faveur d'une amnistie mondiale pour les prisonniers d'opinion.



1984 Adoption de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Adoption des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort.

1988 Adoption de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

1989 Adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Adoption du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Au même moment, Amnesty International lance sa deuxième campagne contre la peine capitale.

1990 Adoption de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Adoption des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

1993 La Conférence mondiale sur les droits de l'homme adopte la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui réaffirment que « *tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés* ».

Création du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, après un travail de campagne tenace d'Amnesty International.

1995 La quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes adopte la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui réaffirment que « *les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne* ».

1997 Le secrétaire général d'Amnesty International porte pour la première fois des préoccupations en matière de droits humains à l'attention du Conseil de sécurité des Nations unies, lors d'une réunion organisée selon la « formule Arria ».

1998 Adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à l'issue d'une longue campagne d'Amnesty International.

L'Assemblée générale des Nations unies adopte la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme).

1999 Adoption du Protocole facultatif à la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, qui permet au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de recevoir et d'examiner des plaintes émanant de particuliers et de groupes.

Amnesty International lance une **campagne mondiale pour lutter contre la prolifération des armes légères**.

2000 Adoption du Protocole facultatif se rapportant à la **Convention relative aux droits de l'enfant**, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, après un travail de pression intense d'Amnesty International et d'organisations de défense des droits des femmes. Ce texte majeur reconnaît le rôle unique joué par les femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix.



- 2002** Adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
Instauration de la Cour pénale internationale, qui siège à La Haye (Pays-Bas).
- 2004** Amnesty International lance une **campagne mondiale visant à mettre fin aux violences contre les femmes**.
- 2005** Adoption des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire.
- 2006** Adoption de la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**.
Adoption de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées** et du Protocole facultatif s'y rapportant.
Création du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui remplace la Commission des droits de l'homme.
L'Assemblée générale des Nations unies vote massivement en faveur de l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes, défendu par la campagne *Contrôlez les armes*.
- 2007** L'Assemblée générale adopte la **Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones**.
L'Assemblée générale adopte la toute première résolution en faveur d'un moratoire mondial sur le recours à la peine de mort.
- 2008** L'Assemblée générale adopte le **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (PIDESC), qui permet au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de recevoir et d'examiner les plaintes émanant de particuliers et de groupes.
Présenté par le Portugal, il sera ensuite soumis pour adoption définitive en séance plénière à l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre, à l'occasion du 60^e anniversaire de la DUDH.

2. La Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée

Article 1

À leur naissance, les enfants sont libres et devraient tous recevoir le même traitement. Ils sont dotés de raison, de conscience, et devraient agir l'un envers l'autre de manière amicale.

Article 2

Tout le monde doit pouvoir bénéficier des droits énumérés ci-après, indépendamment

- o de son sexe,
- o de la couleur de sa peau,
- o de la langue qu'il ou elle parle,
- o de ses idées,
- o de ses croyances, religieuses ou autres,
- o des biens qu'il ou elle possède,
- o du groupe social auquel il ou elle appartient,
- o du pays d'où il vient.

Ces droits doivent être appliqués, que le pays où vit la personne soit indépendant ou pas.



Article 3

Chaque personne a droit à la vie et doit pouvoir vivre en toute liberté et en toute sécurité.

Article 4

Personne n'a le droit de traiter une autre personne comme un esclave ou d'en faire son esclave.

Article 5

Personne n'a le droit de torturer une autre personne.

Article 6

Chaque personne doit bénéficier d'une protection juridique qui doit être la même partout et pour tous.

Article 7

La loi est la même pour tout le monde ; elle doit être appliquée de la même manière à tous.

Article 8

Chaque personne doit pouvoir demander une aide juridique si les droits que son pays lui accorde ne sont pas respectés.

Article 9

Personne n'a le droit d'emprisonner une autre personne, de la maintenir en prison ou de la forcer à quitter son pays de manière injuste ou pour des raisons non valables.

Article 10

Si une personne doit être jugée, son procès doit être public. Les magistrats qui rendent le jugement ne doivent pas subir l'influence d'autres personnes.

Article 11

Toute personne doit être considérée comme innocente tant qu'il n'a pas été prouvé qu'elle est coupable. Une personne accusée d'un délit ou d'un crime doit avoir dans tous les cas le droit de se défendre. Personne n'a le droit de condamner une autre personne et de la punir pour un acte qu'elle n'a pas commis.

Article 12

Toute personne a le droit de demander une protection si quelqu'un essaie de détruire sa réputation, de s'introduire dans son domicile, d'ouvrir son courrier, ou de lui causer des ennuis, à elle ou à sa famille.

Article 13

Toute personne a le droit d'aller et venir comme elle le souhaite dans son pays. Toute personne a le droit de quitter son pays pour se rendre dans un autre pays, et doit pouvoir rentrer dans son pays si elle le désire.

Article 14

Si quelqu'un fait du mal à une autre personne, celle-ci a le droit d'aller dans un autre pays et de demander à ce pays une protection. Elle perd ce droit si elle a tué quelqu'un, ou si elle ne respecte pas les principes qui sont énoncés ici.

Article 15

Toute personne a le droit d'habiter dans un pays et ne peut pas être empêchée, sans raison valable, d'habiter dans un autre pays si elle le souhaite.

Article 16

Dès qu'une personne y est autorisée par la loi, elle a le droit de se marier et de fonder une famille. Ni la couleur de sa peau, ni le pays d'où elle vient, ni sa religion ne doivent pouvoir l'empêcher d'exercer ce droit.

Les hommes et les femmes ont les mêmes droits quand ils se marient, et aussi quand ils se séparent. Personne ne doit être forcé à se marier. Les autorités du pays doivent protéger chaque famille et ceux qui la composent.



Article 17

Toute personne a le droit de posséder des biens. Personne n'a le droit de prendre les biens d'autrui sans raison valable.

Article 18

Toute personne a le droit de manifester librement sa religion, d'en changer, et de la pratiquer, seule ou en commun.

Article 19

Toute personne a le droit de penser ce qu'elle veut et de dire ce qui lui plaît, et personne ne doit lui interdire de le faire. Toute personne doit pouvoir communiquer ses idées, en les partageant aussi avec des personnes d'autres pays.

Article 20

Toute personne a le droit d'organiser des réunions pacifiques ou d'y participer. Personne ne peut être forcé à appartenir à un groupe.

Article 21

Toute personne a le droit de participer aux affaires politiques de son pays, en appartenant elle-même aux instances dirigeantes ou en élisant des femmes ou hommes politiques partageant ses idées. Les pouvoirs publics doivent être renouvelés régulièrement par des élections. Le vote doit être secret. Tout le monde doit pouvoir voter et toutes les voix doivent être égales. Toute personne a le droit d'accéder aux fonctions publiques dans des conditions d'égalité.

Article 22

La société doit aider les femmes et les hommes à utiliser et à développer l'ensemble des avantages (culture, travail, protection sociale) qui leur sont proposés dans leur pays.

Article 23

Toute personne a le droit de travailler, de choisir son travail en toute liberté, et d'obtenir un salaire lui permettant de vivre et d'assurer le nécessaire à sa famille. Si un homme et une femme font le même travail, ils doivent toucher la même paie. Ceux et celles qui travaillent ont le droit de s'associer pour défendre leurs intérêts.

Article 24

Les journées de travail ne doivent pas être trop longues, car tous ont le droit de se reposer et doivent bénéficier régulièrement de congés payés.

Article 25

Toute personne a le droit de recevoir ce qui lui est nécessaire, afin qu'elle-même et les membres de sa famille : ne tombent pas malades, ne souffrent pas de la faim, disposent de vêtements et d'un logement, et bénéficient d'un secours en cas de perte d'emploi, de maladie, de vieillesse, de veuvage, ou de perte de revenu due à des causes indépendantes de sa volonté. Les mères sur le point d'accoucher et les bébés ont droit à une aide spéciale. Tous les enfants ont les mêmes droits, que leur mère soit mariée ou non.

Article 26

Tout le monde a le droit d'aller à l'école et doit être scolarisé. L'enseignement primaire doit être gratuit. Toute personne doit pouvoir apprendre un métier ou poursuivre ses études, comme elle le désire. Dans le cadre scolaire, toute personne doit avoir la possibilité de développer tous ses talents et doit apprendre à s'entendre avec les autres élèves, quels que soient la couleur de leur peau, leur religion ou le pays d'où ils viennent. Les parents ont le droit de choisir les méthodes d'enseignement et l'éducation qui sera donnée à leurs enfants.

Article 27

Toute personne a le droit de participer aux activités artistiques et scientifiques de la société où elle vit et de profiter de leurs effets bénéfiques.



Les œuvres des artistes, des écrivains, des scientifiques doivent être protégées, et ils ou elles doivent jouir des bénéfices qui en découlent.

Article 28

Pour que les droits des personnes soient réellement respectés, un « ordre » doit assurer leur protection. Cet « ordre » doit exister à l'échelle locale et mondiale.

Article 29

Toute personne a des devoirs envers la communauté dans laquelle sa personnalité peut trouver son plein développement. La loi doit garantir l'exercice des droits humains. Elle doit assurer le respect général et mutuel des droits de tous.

Article 30

Aucune société et aucun être humain, nulle part au monde, ne doit commettre des actions de nature à détruire les droits énoncés ici.

Le texte complet de chacun de ces principes figure dans le document original, que vous trouverez à l'adresse <http://www.amnesty.org/fr/universal-declaration-human-rights-anniversary/declaration-text>

Des versions dans d'autres langues sont accessibles sur : <http://www.unhchr.ch/udhr/>